

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« *Le coupon caché* »

Article 1 : Organisateur du concours

Le concours « Le coupon caché » (ci-après « le concours ») est organisé par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, sise *Place Charles de Gaulle*, 94100 Saint-Maur-des-Fossés ci-après dénommée « l'organisateur ». Le concours est ouvert à toute personne physique, habitant sur la commune.

Article 2 : Modalités de participation

Pour participer au concours, les participants doivent suivre les étapes suivantes :

- Retrouver l'un des dix (10) coupons numérotés, cachés dans des lieux publics de la commune de Saint-Maur-des-Fossés, dont les indices sont publiés au fil de l'été sur la page Facebook officielle de l'organisateur et sur le site internet de la Ville.
- Une seule participation est possible par coupon trouvé : chaque coupon ne peut être rapporté qu'une seule fois et donne droit à un seul lot.
- Il est possible de participer aux dix (10) coupons mis en jeu au cours de l'été.
- Le concours se déroule du 20 juillet 2026 au 31 août 2026 inclus. Aucun coupon trouvé après cette date ne pourra être échangé.
- Chaque coupon doit être rapporté à l'accueil de l'Hôtel de Ville dans un délai de huit (8) jours suivant sa découverte, et au plus tard le 31 août 2026.

La recherche des coupons se fait exclusivement dans l'espace public. L'organisateur invite les participants à respecter le Code de la route, les propriétés privées, les espaces verts et la tranquillité des riverains pendant leurs recherches.

Article 3 : Attribution des lots

Contrairement à un tirage au sort, l'attribution des lots se fait au fur et à mesure des découvertes : la première personne qui rapporte un coupon donné à l'accueil de l'Hôtel de Ville, dans les délais fixés à l'article 2, en devient l'unique gagnante. Chaque coupon ne peut donner lieu qu'à un seul lot.

Un total de dix (10) gagnants sera ainsi désigné sur la durée du concours, au rythme des découvertes.

Article 4 : Annonce des résultats

Chaque gagnant est informé de son gain au moment où il présente son coupon à l'accueil de l'Hôtel de Ville. Avec son accord, son prénom et le quartier concerné pourront être mentionnés dans une publication sur la page Facebook officielle de l'organisateur, au fil de l'été.

Un bilan récapitulatif du concours, précisant le nombre de coupons trouvés, sera publié sur la page Facebook de l'organisateur début septembre 2026.

Article 5 : Lots à gagner

Dix (10) lots seront attribués, à raison d'un lot par coupon trouvé et rapporté dans les conditions de l'article 2. Chaque gagnant recevra un tote bag aux couleurs de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, édition été 2026.

Les lots ne sont ni échangeables contre des espèces, ni contre un autre objet, ni cumulables au-delà d'un lot par coupon rapporté.

Article 6 : Remise des lots

Les gagnants retirent leur lot directement à l'accueil de l'Hôtel de Ville de Saint-Maur-des-Fossés, au moment où ils rapportent le coupon trouvé, du 20 juillet au 31 août 2026, aux horaires d'ouverture habituels de l'accueil. Aucun lot ne sera envoyé par la Poste ou par tout autre moyen.

Article 7 : Responsabilité et droit à l'image

L'organisateur ne pourra être tenu responsable des conditions dans lesquelles se déroule la recherche des coupons sur la voie publique, ni des incidents éventuels survenus à cette occasion. Les coupons sont dissimulés dans des lieux publics accessibles, à l'exclusion de toute zone dangereuse ou de toute propriété privée.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de modifier tout ou partie du concours en cas de force majeure ou de nécessité, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Toute photographie d'un gagnant destinée à être publiée sur les supports de communication de la Ville fera l'objet d'un accord préalable de la personne concernée.

Article 8 : Renseignements

Pour toute demande de renseignements complémentaires concernant le concours « Le coupon caché », veuillez contacter le service Communication de l'organisateur par mail : service.communication@mairie-saint-maur.com

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute participation ne respectant pas les conditions énoncées dans le présent règlement sera considérée comme nulle.